

AUTRES CONSEILS POUR VOTRE SYSTÈME D'ALARME

Positionnez vos détecteurs de manière à vous alerter le plus tôt possible de toute tentative d'effraction sur le site.

Choisissez de préférence du matériel et des installateurs certifiés (par exemple APSAD service risques professionnels de niveau 1, 2, 3 ou 4).

Choisissez un système disposant :

- d'une auto-protection contre le vandalisme,
- d'un dispositif anti-masquage sur les détecteurs,
- d'une détection de coupure de courant (plusieurs fois par jour),
- d'une détection de coupure téléphonique,
- d'une bonne autonomie en cas de coupure de courant.

Préférez une **transmission radio et filaire** de l'alerte.

Installez la centrale de gestion dans un local sécurisé.

Protégez les câblages extérieurs et intérieurs afin que l'alarme ou les périphériques ne puissent pas être neutralisés.

Couplez le déclenchement de l'alarme à l'éclairage du parking.

Choisissez toujours une sirène extérieure avec un flash. Positionnez-la le plus en hauteur possible et de telle manière qu'elle soit bien visible depuis la voie publique.

QUE FAIRE EN CAS DE VOL DE CARBURANT ?

Appelez dans les plus brefs délais la gendarmerie en composant le numéro d'urgence

17

Interdisez l'accès au parking à toute personne, sauf en cas d'absolue nécessité. Il est primordial pour les besoins de l'enquête de protéger les traces et indices.

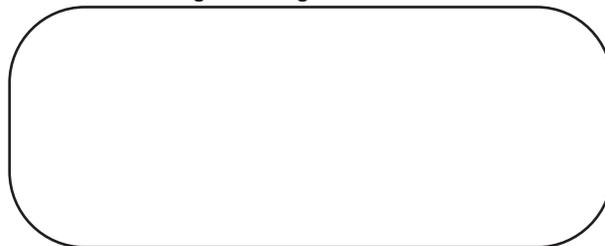
Ne touchez à rien ; ni aux réservoirs, ni aux bidons, ni à la clôture, ni à tout autre objet laissé sur place qui ont pu être manipulés par les voleurs et qui sont propices aux recueils d'empreintes.

Ne nettoyez rien et n'effacez rien.

Si vous trouvez des traces de pas, ou encore du sang, préservez-les afin d'éviter toute contamination.

Si les auteurs sont encore sur place et sans jamais vous mettre en danger, **relevez le maximum d'informations sur les individus, sur les véhicules, et sur leur direction de fuite.**

Votre brigade de gendarmerie locale



65

Votre gendarmerie locale communique

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Entreprises vigilantes

Je prends des mesures pour lutter contre le vol de carburant.

Présentation de différentes mesures techniques et organisationnelles pouvant être mises en place dans le cadre de la sécurisation d'un site.



Ne pas jeter sur la voie publique

SOYEZ ACTEUR DE VOTRE SÉCURITÉ



RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK
[gendarmerie.de.la.charente.maritime](https://www.facebook.com/gendarmerie.de.la.charente.maritime)

RESPONSABILISEZ ET IMPLIQUEZ VOTRE PERSONNEL DANS LA MISE EN SÛRETÉ DE LEURS OUTILS DE TRAVAIL.

S'il est impossible de sécuriser totalement un site contre le vol de carburant, une certitude existe toutefois; l'entreprise qui n'aura pris aucune mesure pour sécuriser son site sera beaucoup plus exposée que celle qui aura su se protéger un minimum.

1/ DISSUADER

Parking

Panneaux de dissuasion de type "Site sous alarme" sur toutes les ouvertures et sur la totalité de la clôture (environ tous les 15 mètres).
Éclairage avec détecteurs de mouvement couvrant la totalité du parking, installé en hauteur et protégé des dégradations.

Parking visible dans son intégralité depuis la voie publique (suppression de la végétation si besoin côté voie publique).

Parking visible dans son intégralité depuis la voie publique (suppression de la végétation si besoin côté voie publique).

Véhicules

Autocollants de dissuasion de type "Sous surveillance électronique" présents sur tous les réservoirs (*même si ce n'est pas vrai*).

2/ BLOQUER - FREINER

Parking

Site entièrement clôturé par des panneaux soudés d'une hauteur minimum de deux mètres.

Portail(s) avec un même niveau de résistance que la clôture et de même hauteur.

Concertina en rouleaux (fil d'acier recouvert de lames tranchantes) présent au pied de la clôture et sur toute sa longueur à l'intérieur du site, avec panneau de danger (solution 1), ou concertina en rouleaux et barrière végétale défensive infranchissable uniquement côté champ (solution 2).

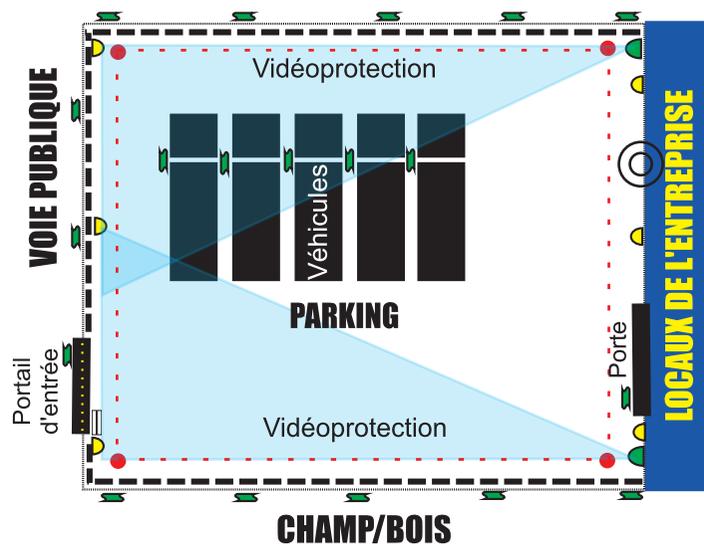
Lisse anti-franchissement (barre en acier présentant des dents de scie) sur le ou les portails d'accès (pour ceux de deux mètres de hauteur minimum) avec un affichage clair du danger.

Absence totale de facilitateur d'escalade autour de la clôture et du portail (poteau, édicule, etc.)

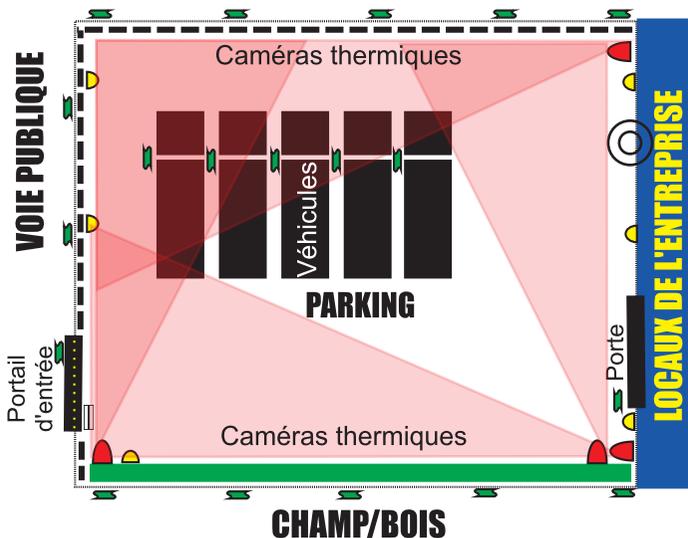
Véhicules

Antivols divers sur les bouchons des réservoirs (crépine, système à ailettes, etc.). *Le risque est toutefois de se retrouver avec un réservoir percé.*

Solution 1 VOIE PUBLIQUE



Solution 2 VOIE PUBLIQUE



- Affichage de dissuasion
- Eclairage
- Clôture
- Détecteur sabot
- Caméra thermique
- Caméra de vidéoprotection
- Barrière infrarouge
- Sirène flash extérieure
- Barrière végétale défensive

3/ LIMITER LE PRÉJUDICE

Parking

Nombre limité de véhicules en stationnement sur le parking. *Préférez toujours un garage sécurisé.*

Véhicules

Réservoirs vidés durant le week-end avec bouchons ouverts et affichage clair informant que les réservoirs sont vides (sauf si les réservoirs sont sous une surveillance électronique).

4/ ALERER

Parking

Portail(s) d'entrée sous détection d'ouverture (sabot).

Détection extérieure par barrières infrarouges ou/et hyperfréquences sur tout le pourtour du site, couplée à une vidéoprotection reliée vers un centre de télésurveillance et un téléphone portable, pour une levée de doute rapide (solution 1), ou détection extérieure par caméra(s) thermique(s) de surveillance orientée(s) vers la zone à sécuriser, reliée vers un centre de télésurveillance et un téléphone portable pour une levée de doute rapide (solution 2).

Détection extérieure par câbles sur clôture (à champ électrique, microphonique ou à détection de choc).

Autre solution possible :

Détection extérieure par câble sur clôture (à champ électrique, microphonique ou à détection de choc).

Une autre solution, mais beaucoup plus onéreuse, serait de remplacer la détection électronique par une surveillance humaine la nuit et le week-end. L'installation provisoire d'une caméra de chasse peut être également une solution.

Véhicules

Détection électronique sur la jauge de carburant reliée vers un centre de télésurveillance et/ou un téléphone portable.

ATTENTION, NE PRENEZ PAS TOUTES CES MESURES, MAIS UNIQUEMENT CELLES ADAPTÉES AU NIVEAU DU RISQUE IDENTIFIÉ,

et toujours en conformité avec la réglementation générale en vigueur, et avec les normes applicables dans le domaine des assurances, de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.